



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intégration

Question écrite n° 19284

Texte de la question

M. François Dosé attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le devenir du service social d'aide aux émigrants. Le SSAE assure par convention avec l'Etat une mission de service public auprès des populations migrantes quel que soit leur statut : demandeurs d'asile, réfugiés, mineurs isolés, déboutés... Il constitue la section française du service social international. En effet, le Gouvernement annonce la création de l'Agence française d'accueil des migrations internationales et prévoit d'y intégrer les personnels du SSAE et de l'Office des migrations internationales. Aussi ce projet pose-t-il un certain nombre d'interrogations. Quelle sera la place du service social dans cette agence ? Il est à craindre en effet que les missions attribuées au SSAE soient abandonnées à une gestion administrative et un contrôle des flux migratoires, à travers notamment le suivi des contrats d'intégration, au détriment de l'accueil, de l'écoute et de l'accompagnement spécifique. De même, que restera-t-il des missions d'information, de formation et de soutien technique jusqu'alors assurées par le SSAE auprès des partenaires sociaux ? Des interrogations portent enfin sur l'emploi et le statut des salariés du SSAE, actuellement au nombre de 420. Aussi souhaite-t-il, d'une part, obtenir des précisions sur le contenu des missions sociales attribuées à la nouvelle agence, d'autre part, connaître les perspectives de transfert des emplois du SSAE dans un cadre nouvellement défini.

Texte de la réponse

Le Comité interministériel à l'intégration, réuni le 10 avril sous la présidence du Premier ministre, a annoncé la création d'une agence française chargée de l'accueil et l'intégration qui englobera dès 2004 l'OMI et le SSAE. Cette mesure, qui prend place dans le cadre plus large d'une relance des politiques d'accueil et d'intégration, n'a nullement pour effet de remettre en cause les moyens et missions du SSAE. Il s'agit bien au contraire de conforter les moyens financiers et humains de cette association au sein d'une agence nationale, opérateur unique de la politique d'accueil, constituée à partir des moyens et des personnels de l'actuel office des migrations internationales d'une part, du SSAE d'autre part et chargée de mettre en oeuvre un grand service public de l'accueil couvrant l'ensemble du territoire et proposant à tous les nouveaux arrivants des prestations enrichies et diversifiées. Les missions et les personnels du SSAE sont donc sauvegardés et confortés, le financement étant simplement transféré du budget du FASILD à celui du nouvel établissement chargé de l'accueil. Cette évolution du SSAE n'est d'ailleurs que l'aboutissement d'une réflexion engagée depuis plusieurs années, souhaitée dès 1994 par la Cour des comptes et fondée notamment sur le constat d'un financement quasi exclusivement public de cette association. Le nouvel établissement, outre l'accueil des primo-arrivants dont le Gouvernement a fait l'une de ces priorités, sera également chargé de la coordination du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, dont la prise en charge devrait être améliorée par un environnement législatif renouvelé. Ainsi, les travailleurs sociaux du SSAE, comme ils le font déjà dans le cadre du dispositif d'accueil, poursuivront leur mission d'accompagnement et d'appui et ont donc vocation à rester les interlocuteurs et les partenaires des acteurs locaux de l'accueil et de l'intégration.

Données clés

Auteur : [M. François Dosé](#)

Circonscription : Meuse (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19284

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4163

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6630